

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix février deux mille dix, convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le dix-huit février deux mille dix à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Matière 1 – COMMANDE PUBLIQUE

1. MARCHE VOIRIE INONDATION 21/4/2009 : consultation et financements
2. ENFOUISSEMENT LIGNES France TELECOM
3. TRANSPORT SCOLAIRE : avenant n°3
4. CONTRAT ARCHIVAGE

Matière 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

5. LOTISSEMENT CONVENTIONNE : promesse de vente

Matière 4 – FONCTION PUBLIQUE

6. Modification tableau des effectifs
7. Reconduction contrat aidé (CUI)

Matière 5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

8. Communauté de Communes SOR et AGOUT : Soutien au développement éolien d'intérêt communautaire

Matière 7 - FINANCES LOCALES

9. CONFORTATION des FALAISES RD 50 : demande de subventions
10. Dotation Globale Equipement (DGE) 2010
11. SUBVENTION CONSEIL GENERAL : sécurité routière
12. ASSAINISSEMENT : financement extension station épuration (annulée en début de séance du 18 février 2010)
13. Travaux ECOLES : demande de subventions
14. ESPACE PATRIMOINE « Les chartreux » : restauration d'une gravure

Matière

15. Séjour neige février 2010 Mise à disposition de personnel et du bus communal
16. Bilan USEP 2009
17. DIVERS

ÉTAT DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le premier Adjoint expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°D.2008-018 du Conseil Municipal de Saix en date du 15 mars 2008,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2009-044 en date du 3 juin 2009 actualisant les délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

18 février 2010
(suite 1)

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 54 du 28 décembre 2009** : *Renouvellement contrat maintenance PC Intervention Express*
- **Décision n° 55 du 28 décembre 2009** : *Avenant contrat maintenance logiciels JVS-MAIRISTEM*
- **Décision n° 56 du 28 décembre 2009** : *Contrat de service - Facturation regroupée avec Electricité de France SA*
- **Décision n° 01 du 13 janvier 2010** : *Renouvellement contrat pour la télétransmission des actes – CDC FAST -*
- **Décision n° 02 du 13 janvier 2010** : *Formation continue obligatoire transport voyageur – C.F.P.R.*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit février deux mille dix et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint.

Présents : MM. BELLES, ETIENNE, THOMAS, Mmes BENAZET, DURA, Adjoint, Mmes AUDISIO, BONISCHOT, CARLIER, CHARLAS, DUPRÉ, FIORET, MALBREL, MM. CHABBERT, DELSALLE, JIMENEZ, PALAYSI, PATRICE, SENDRAL.

Absents excusés : M. BLANC, M. COUTANCEAU (pouvoir à M. BELLES), M. CLUZEL (pouvoir à M. CHABBERT), Mme ENJALBY (pouvoir à Mme BONISCHOT), M. SORIANO (pouvoir à M. PALAYSI).

Secrétaire de séance : M. CHABBERT

1 / Objet : TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AUX INONDATIONS DU 21 avril 2009 : consultation des entreprises

- Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 concernant les procédures adaptées
- Vu l'article L 2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du 3 juin 2009 concernant les inondations du 21 avril 2009
- Vu la délibération du 23 juillet 2009 concernant la maîtrise d'œuvre pour ces travaux de voirie suite aux inondations

(Monsieur le Maire étant absent, Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint préside la séance du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-17 du CGCT).

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que suite aux dégâts provoqués par les violents orages du 21 avril 2009 évalués à plus d'un million d'euros, la Commune a déjà financé sur fonds propres en 2009 plus de 110 000 euros pour les travaux de premières urgences.

Afin de remettre les voiries en état, compte tenu de l'importance des dégâts, nous allons réaliser plusieurs tranches de travaux. L'entreprise SEBA SUD OUEST, maître d'œuvre chargé de la consultation et du suivi des entreprises a étudié une série de travaux qui consisteraient en la remise en état des voiries suivantes au titre de l'année 2010 : **TRANCHE FERME**

- Chemin du Pioch coté RN
- Chemin du Grés
- Chemin Jean Moulin
- Impasse des Bouzigues
- Aménagement rue Les Gayrauds
- Chemin Mignonades

18 février 2010
(suite 2)

Et TROIS TRANCHES CONDITIONNELLES : chemin de la Ramière / rue des Mûriers et Les Gayrauds / Tubens Bas.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à environ 200 000 €. La procédure utilisée sera la procédure adaptée : article 28 du Code des Marchés Publics
Conformément à l'article L 2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il convient d'autoriser monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises chargées de réaliser les travaux de voiries.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le programme de travaux de remise en état des voiries tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation publique afin de retenir les entreprises chargées des travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- **DIT** que des crédits seront prévus au budget 2010 section investissement CHAPITRE 2313

**2/ Objet : DISSIMULATION DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ELECTRONIQUE -
suite Remplacement Poste Payssieux et dissimulation des réseaux électriques**

- Vu les statuts du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN et notamment l'article 4-1
- Vu la délibération 2009-089 CONVENTION 2009
- Vu la convention 2009 signée entre le SDET et la ville de SAÏX concernant la dissimulation et l'extension des réseaux éclairage public chemin du Mercadel Bas, impasse du Mercadel, route de Viviers et entrée Communauté communes

(Monsieur le Maire étant absent ; Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint préside la séance du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-17 du CGCT)

Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint, indique au Conseil Municipal qu'au sens de l'article 4-1 de ses statuts, le SDET exerce en lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Il précise que dans le cadre de l'affaire 08REF273-C2FHV REMPLACEMENT H61 160 KVA P41 PAYSSIEUX par PSSA 250 KVA » suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications à charge de la commune à **24 650 € TTC** honoraires compris

Monsieur Jean-Louis ETIENNE propose au Conseil Municipal de donner son accord favorable au SDET pour la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le projet tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapportent à cette opération.

18 février 2010
(suite 3)

3 / Objet : TRANSPORT SCOLAIRE : avenant N°3

(Monsieur le Maire étant absent ; Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint préside la séance du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-17 du CGCT.)

Monsieur ETIENNE, Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal les termes du marché entre la régie des transports de SAÏX et le Conseil général du TARN concernant les transports scolaires des enfants de la commune. Ce marché a été signé en 2006 pour une durée de 6 ans.

Monsieur ETIENNE présente le projet d'avenant n°3 concernant les transports scolaires. Cet avenant concerne la modification de l'itinéraire et des kilométrages parcourus. L'incidence financière pour une année scolaire est de - 100.59 € HT. Le nouveau montant du marché est de 94 463.39 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 transports scolaires.

4 / Objet : ARCHIVES COMMUNALES- AVENANT CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

(Monsieur le Maire étant absent ; Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint préside la séance du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-17 du CGCT)

Par délibérations en date du 25 Septembre 2008 et du 12 Février 2009, le Conseil Municipal a conventionné avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour une mission de diagnostic, puis de traitement des archives communales.

Une assistante de conservation du patrimoine, sous le contrôle scientifique et technique de la Directrice des Archives Départementales, et conformément à la loi n° 79-18 du 3 Janvier 1979 sur les archives, a effectué les deux missions avec l'aide du service Administration générale.

Après constat et analyse des archives restant à traiter, il apparaît indispensable de prolonger la mission de 70 heures au prix initial de 30 € de l'heure TTC.

Jean-Louis ETIENNE rappelle combien notre Commune est attachée à la conservation et au classement de ses archives, et propose au Conseil Municipal de prolonger cette mission pour terminer le classement dans les meilleures conditions.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention à intervenir avec le Centre de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **EMET** un avis favorable à la prolongation de la mission de traitement des archives communales pour 70 heures
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Tarn,
- **DIT** que le montant de cette mission, d'un montant de 2 100 € sera imputé au Budget Primitif 2010.

18 février 2010
(suite 4)

5 / Objet : LOTISSEMENT CONVENTIONNE : VENTE TERRAIN A LA SA COOPERATIVE HLM MAISONS CLAIRES

- Vu la délibération n° D 2008-114 du 28 novembre 2008 approuvant les principes d'aménagement urbain pour le secteur de l'Hort,
- Vu le projet présenté par la Société Maisons Claires en date du 9 décembre 2009 visant à construire 40 logements locatifs sur ce secteur,
- Vu la délibération n° D 2009-005 du 12 février 2009 exonérant en totalité la taxe locale d'équipement sur les locaux à usage d'habitation édifiés par les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'avis du Domaine en date du 1^{er} février 2010

(Monsieur le Maire étant absent ; Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint préside la séance du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-17 du CGCT)

Monsieur ETIENNE rappelle au Conseil Municipal les démarches réalisées avec la S.A Coopérative Maisons Claires pour l'aménagement du secteur de l'Hort.

Ce dernier s'est porté acquéreur des terrains situés au lieu-dit « Village » et cadastrés section AR n° 138 pour une surface de 45 a 52 ca et AR n° 155 pour une surface de 60 a 71 ca, au prix total de 170 000,00 €.(HT).

Monsieur ETIENNE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente et sur la réalisation sur le secteur de l'Hort, d'une zone à usage d'habitat, de services et d'espaces verts et publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement tel que présenté par la S.A Coopérative Maisons Claires
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de réaliser la promesse de vente et l'acte notarié à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6 / Objet : PERSONNEL : CREATION DE POSTE FILIERE TECHNIQUE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu les décrets du 22 Décembre 2006 portant modification de l'organisation des carrières des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des avancements de grades des agents de la Commune,
- Vu la délibération n° D.2009-075 du 1^{er} Octobre 2009 modifiant le tableau des effectifs,
- Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 30 Novembre 2009,

(Monsieur le Maire étant absent ; Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint préside la séance du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-17 du CGCT)

Afin de permettre l'avancement des agents dans leur carrière, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de **créer un poste** ainsi qu'il suit :

18 février 2010
(suite 5)

FILIERE TECHNIQUE

- Catégorie C : un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet, à effet au 1^{er} Janvier 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **ACCEPTE** la création modification de poste telles qu'indiquée ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget – chapitre 012.



TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE

AU 01/03/2010

Délibération du 18 Février 2010

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
CAT	GRADES	Postes créés		Postes pourvus		Postes vacants	
		Date délibération	Nombre	TC	TNC	TC	TNC
A	ATTACHES TERRITORIAUX						
	<i>Attaché principal</i>	05/07/07	1	1			
	<i>Attaché</i>	28/03/88	1	1			
B	REDACTEURS TERRITORIAUX						
	<i>Rédacteur chef</i>	25/01/05	1	1			
	<i>Rédacteur</i>	16/09/04	1	1			
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX						
	<i>Adjoint administratif principal 1^{ère} cl.</i>	01/03/95	1			1	
	<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} cl.</i>		0				
	<i>Adjoint administratif 1^{ère} classe</i>	27/05/03-01/10/09	2	1	1		
	<i>Adjoint Administratif 2^{ème} classe</i>	31/03/78 - 31/01/99 19/12/01- 01/10/09	4	1	1	1	1

18 février 2010
(suite 6)

FILIÈRE TECHNIQUE							
B	TECHNICIEN SUPERIEUR						
	<i>Technicien supérieur principal</i>	15/12/09	1	1			
C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX						
	<i>Agent de maîtrise principal</i>	08/10/02	1	1			
	<i>Agent de maîtrise</i>	25/01/07 (18.12.08)	1	1			
C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX						
	<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	15/11/07	1				
	<i>Adjoint technique Principal 2^{ème} classe</i>	15/11/07-30/04/09-15/12/09	3	1	1	1	
	<i>Adjoint technique 1^{ère} classe</i>	18/12/08 - 18/02/10	2	2			
	<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	03/11/95-19/12/01-16/12/04-25/01/07-06/05/08-01/10/09	9	6	3		
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE							
C	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX						
	<i>Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe</i>	15/12/09	1	1			
C	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)						
	<i>ATSEM principal 2^{cl.}</i>	18/12/08	1			1	
	<i>ATSEM 1^{cl.}</i>	15/11/07	1	1			
	<i>ATSEM 2^{cl.}</i>	06/07/00	1			1	
FILIÈRE SPORTIVE							
B	EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES						
	<i>Educateur des APS hors classe</i>	18/12/99	1	1	0		
TOTAUX			33	21	6	5	1

18 février 2010
(suite 7)

AGENTS NON TITULAIRES

Type de contrat	Postes créés
1 CAE	Service Technique Temps Complet
1 CAE	Service scolaire Temps complet

7 / Objet : RENOUELEMENT CONTRAT AIDÉ - RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

- Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008

(Monsieur le Maire étant absent ; Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint préside la séance du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-17 du CGCT)

Monsieur ETIENNE informe le Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'un agent des services techniques vient à échéance le 28 février 2010.

Ce contrat a permis non seulement d'apporter une aide efficace au fonctionnement des services municipaux mais a contribué aussi à l'intégration et à la professionnalisation d'un jeune qui donne entière satisfaction.

Les dispositions réglementaires qui régissent le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ont été modifiées.

Depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) créé par la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008. Ce contrat prend la forme du Contrat Initiative Emploi (CIE) dans le secteur marchand et du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), dans le secteur non marchand.

Les conditions d'aide de l'État restent identiques : 90 % du salaire brut. La durée hebdomadaire de travail prise en compte peut varier de 20 heures à 30 heures. L'agent actuellement en CAE effectue 35 heures de travail par semaine.

Pour ne pas pénaliser ce jeune et assurer la continuité du service dans les mêmes conditions, Monsieur ETIENNE propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat en Contrat Unique d'Insertion (CUI) à temps complet : 30 heures hebdomadaires prises en charge par l'État et 5 heures à la charge de la Commune, pour une période de 8 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de renouveler le Contrat Unique d'Insertion d'un agent des services techniques dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'État ;
- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2010.

18 février 2010
(suite 8)

8 / Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES : CREATION DE ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

- **Vu l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la présidence du Conseil Municipal**
- Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout approuvés le 20 novembre 2006,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 février 2010 portant création de Zones de Développement Eolien,

(Monsieur le Maire étant absent, Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint préside la séance du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-17 du CGCT).

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes SOR et AGOUT portant création de Zones de Développement Eolien (ZDE). La Communauté de Communes s'engage ainsi dans le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

La Communauté de Communes a adopté la compétence en matière de ZDE, ce qui entraîne une modification statutaire.

B - Compétences Optionnelles

V – Zones de Développement Eolien :

- Création de Zones de Développement Eolien

Les autres articles restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À MAJORITÉ,

Frédéric CHABBERT s'étant abstenu,

➤ **APPROUVE** cette modification statutaire des compétences de la Communauté de Communes SOR et AGOUT concernant la création de Zones de Développement Eolien (ZDE).

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier

9 / Objet : CONFORTATION DES FALAISES (Rue TOULOUSE-LAUTREC)

- Vu le diagnostic géotechnique réalisé par la société ANTEA en septembre 2009

(Monsieur le Maire étant absent ; Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint préside la séance du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-17 du CGCT).

Monsieur ETIENNE rappelle au Conseil Municipal les 3 chantiers de renforcement des falaises auxquels a été confrontée la commune de SAÏX depuis 2003 :

- Eboulement en centre bourg, du talus surplombant le chemin du Fort
- Eboulement d'une partie des falaises en centre bourg au droit de la MJC menaçant directement le bâtiment (chantiers terminés en 2008)
- Effondrement de berges et de la route en crête de falaise devant le hameau de Langlade, réalisation d'une nouvelle voie d'accès

Un quatrième chantier est aujourd'hui nécessaire afin de garantir la sécurité des personnes et des biens en centre bourg au droit de la rue TOULOUSE-LAUTREC

Monsieur ETIENNE donne lecture des éléments du rapport géotechnique réalisé par la société ANTEA en septembre 2009 : les travaux de mise en sécurité à réaliser sont les suivants

18 février 2010
(suite 9)

Confortement

- des falaises alluvionnaires par une paroi en béton armé projeté cloué
- d'ouvrages existants par clouage et croix St André

Protection des falaises molassiques gréseuses par mise en place d'un parement en béton projeté

Soutènement des linéaires de falaises en surplomb

Renforcement du drainage des eaux

La végétation à flanc de falaise devra être systématiquement supprimée

Concernant les parcelles privées, la société ANTEA précise dans son rapport qu'il appartient aux propriétaires de mettre en œuvre ou réparer les dispositifs en sommet de falaises : clôtures.... De même tous les travaux envisagés par les propriétaires privés qui serait de nature à modifier les écoulements superficiels ou souterrains (création d'exutoires, ...) devront être portés à la connaissance de la mairie afin de vérifier l'absence d'incidents sur la stabilité de la falaise

Le montant de cette opération (travaux, maîtrise d'œuvre, insertions...) est estimé à 260 000 € HT

Afin de permettre à la commune de SAÏX de réaliser ces travaux de mise en sécurité des falaises en centre bourg, Monsieur ETIENNE propose de solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE** du rapport géotechnique sur l'état des falaises tel que présenté
- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

10 / Objet : DOTATION GLOBALE EQUIPEMENT 2010 (DGE)

(Monsieur le Maire étant absent ; Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint préside la séance du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-17 du CGCT)

Monsieur ETIENNE propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de monsieur le PREFET du TARN une subvention au titre de la Dotation Globale d' Equipement (DGE) 2010.

Monsieur ETIENNE rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé les travaux les plus urgents en 2009 afin de garantir la sécurité des voies communales (chaussées effondrées, pontons à remettre en état, fossés à creuser...). Suite à consultation publique, un maître d'œuvre a été retenu : entreprise SEBA SUD OUEST chargé des marchés publics et du suivi des travaux. Devant l'ampleur des travaux à réaliser, une programmation pluriannuelle sera mise en place. Le montant des travaux (y compris maîtrise d'œuvre, coordonnateur, insertions, autres) au titre de l'année 2010 est estimé à 250 000 €.

Afin de permettre ces travaux, une subvention au titre de la DGE 2010 est sollicitée :

PRIORITÉ 1/ TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AUX INONDATIONS DU 21/4/09 :

Catégorie 7 : VOIRIE COMMUNALE PUBLIQUE

Coût prévisionnel 250 000 HT (travaux, maîtrise d'œuvre , autres et imprévus)

TOTAL	250 000 HT
PLAN DE FINANCEMENT	
ETAT (DGE) 50%	125 000 €
COMMUNE 50%	125 000€

18 février 2010
(suite 10)

PRIORITÉ 2/ RENOVATION TOITURE ECOLE TOULOUSE

Catégorie 4 : BATIMENTS SCOLAIRE

Monsieur ETIENNE indique au Conseil Municipal que la toiture du groupe scolaire TOULOUSE – LAUTREC présente de graves désordres.

Le montant des travaux est évalué à 9 010 € HT soit 10 777.96 € TTC ; Monsieur ETIENNE propose de solliciter une subvention au titre de la DGE 2010 de 50%

TOTAL	9 010 HT
PLAN DE FINANCEMENT	
ETAT (DGE) 50%	4 505 €
COMMUNE 50%	4 505 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** de solliciter une aide au titre de la DGE 2010 pour les opérations ci-dessus
- **S'ENGAGE** à ne pas donner une affectation différente à l'aide demandée et à ne pas commencer les travaux avant l'attribution officielle de l'aide
- **S'ENGAGE** à commencer l'exécution dans un délai de un an suivant la date de décision d'attribution
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à ce dossier

11 / Objet : SUBVENTION CONSEIL GENERAL : SECURITE ROUTIERE 2010

(Monsieur le Maire étant absent ; Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint préside la séance du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-17 du CGCT)

Monsieur ETIENNE présente au Conseil Municipal le programme à mettre en œuvre sur l'exercice 2010 et celui mis en œuvre sur l'exercice 2009 en matière de mise en sécurité de diverses voies communales ;

Il convient dans cette perspective d'installer un dispositif tendant à l'abaissement de la vitesse dans certains quartiers de la commune. Cette opération nécessite plusieurs aménagements et créations, à savoir :

- Sécurisation des carrefours
- Sécurisation de la Place Jean Jaurès
- Matérialisation des passages piétons
- Création de trottoirs en bordure de chaussée.
- Sécurisation des abords du groupe scolaire TOULOUSE-LAUTREC

Les travaux s'élèvent à 53.655,75€ H.T. soit un aide du Conseil Général au titre des amendes de police pour l'année 2010 à hauteur de 30% soit 16.096,73€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE** le Conseil Général du Tarn en vue du financement des travaux de mise en sécurité de certaines voies communales, au titre du produit des amendes de police
- **DEMANDE** au Conseil Général du Tarn une dérogation permettant de commencer les travaux de mise en sécurité avant attribution de cette subvention.

18 février 2010
(suite 11)

13 / Objet : MISE EN SECURITE GROUPE SCOLAIRE TOULOUSE-LAUTREC

(Monsieur le Maire étant absent ; Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint préside la séance du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-17 du CGCT)

Monsieur ETIENNE, Premier Adjoint présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement et de mise en sécurité de l'école TOULOUSE-LAUTREC.

Il s'agit d'aménager le parking derrière l'école afin de créer un passage piéton pour les enfants pour les protéger de la circulation des véhicules autour de l'école.

La clôture de l'école sera déposée afin d'en poser une nouvelle décalée de quelques mètres. Des potelets seront positionnés pour sécuriser le passage et un nouveau portillon sera posé.

Le coût total des travaux est estimé à 14 700.04 € HT pour les travaux de terrassement du parking et 3 761.24 €HT pour les travaux de clôture et la pose du portillon. Coût total 18 461.28 € HT soit 22 079.69 € TTC.

Monsieur le Premier Adjoint propose de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur, de l'Outre – mer et des Collectivités territoriales d'un montant de 10 000 €.

Monsieur ETIENNE précise que ces travaux revêtent un caractère urgent et sollicite l'autorisation de commencement des travaux avant notification de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le programme de travaux de mise en sécurité tel que présenté
- **SOLLICITE** une aide exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencement des travaux avant notification de l'aide
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

14 / Objet : ESPACE PATRIMOINE «Les CHARTREUX » - RESTAURATION D'ARCHIVES : gravure

- Vu la délibération N° 2009-107 du 15 décembre 2009 concernant l'avenir du « musée de la chartreuse »

(Monsieur le Maire étant absent ; Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint préside la séance du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-17 du CGCT)

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que le fond patrimonial de l'ESPACE PATRIMOINE « les CHARTREUX » comprend une gravure de Michel NATALIS (1607-1670) d'après la peinture de Bertholet Flemal représentant l'assemblée de l'ordre de Chartreux depuis Saint Bruno jusqu'à Dom Le Masson en 1649. Les dimensions sont de 1380 * 1630.

Après avis technique de Madame DESACHY Directrice des Archives Départementales du TARN, il s'avère que cette gravure est fortement altérée et doit faire l'objet d'une restauration.

Monsieur OULEY, Conservateur restaurateur nous a fait parvenir une proposition de prix : 2 591 € TTC comprenant l'intervention de restauration, le rapport de restauration et les frais de déplacements. Le Conseil Régional Midi Pyrénées et le Conseil Général du TARN peuvent subventionner ces travaux de restauration des archives communales.

18 février 2010
(suite 12)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le projet de restauration tel que présenté
- **SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible du Conseil Régional Midi-Pyrénées et du Conseil Général du TARN.

15 / Objet : SEJOUR NEIGE : CONVENTION VILLE/ MJC de SAÏX

- Vu La loi 2007-148 du 2 février 2007 modernisation de la fonction publique
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique
- Vu le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu l'accord de la Commission Administrative Paritaire du CENTRE DE GESTION DU TARN en date du 12 février 2010
- Vu la convention d'objectif et de moyens signée entre la Ville de SAÏX et la MJC de SAÏX 17 Juin 2006
- Vu le projet de sortie neige du 22 au 26 février 2010 présenté par la Communauté de Communes SOR et AGOUT, la Ville de SAÏX et la MJC de SAÏX

(Monsieur le Maire étant absent ; Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint préside la séance du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-17 du CGCT)

Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint, présente le projet pédagogique du séjour neige du 22 au 26 février 2010 dans le cadre du partenariat Communauté de Communes Sor et Agout, Ville de SAÏX et MJC de SAÏX.

Afin de permettre le bon déroulement de cette sortie, la Ville de SAÏX mettra à disposition de la MJC de SAÏX l'éducateur territorial hors classe et le bus municipal selon les modalités précisées dans la convention dont Monsieur ETIENNE donne lecture.

Considérant que depuis la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, la mise à disposition d'agents territoriaux auprès des associations à but non lucratif donne lieu à remboursement par l'association bénéficiaire, Monsieur ETIENNE précise que la participation financière est établie en fonction du taux horaire de l'agent, et pour le bus en fonction des kilomètres effectués.

Le montant de la participation est précisé dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'éducateur territorial des APS et du bus communal auprès de la MJC de SAÏX ;
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition sera effective à compter de la signature de la convention ;
- **DEMANDE** qu'un rapport sur le bilan de cette mise à disposition sera présenté au Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

18 février 2010
(suite 13)

16 /Objet : BILAN 2009 CONVENTION VILLE/ USEP de SAÏX

- VU La loi 2007-148 du 2 février 2007 modernisation de la fonction publique
- Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Vu la délibération N° 2008-142 du 18 décembre 2008 : Convention VILLE - USEP de SAÏX

(Monsieur le Maire étant absent ; Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Premier Adjoint préside la séance du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-17 du CGCT)

Monsieur ETIENNE rappelle au Conseil Municipal l'importance du rôle joué par les associations et notamment par l'Union Sportive Enseignement Premier degré (USEP) dans le développement de la pratique du sport auprès des jeunes

- Permettre à un groupe d'enfants de construire son projet sportif au sein de l'association d'école.
À l'écoute des autres, ayant le droit à la parole, les enfants décideront du contenu de leur projet.
- Vivre ensemble des pratiques différenciées, approfondir une pratique compétitive, prendre du plaisir dans la rencontre mais aussi dans la préparation aux activités qui ont été élues, voilà les critères qui guideront l'activité des enfants au sein de leur association.
- Pratiquer, mais aussi expérimenter, s'interroger, comprendre et juger dans une pratique distanciée, ce qui se trame dans le sport d'aujourd'hui seront les perspectives qui piloteront le guidage de l'adulte dans ses relations avec l'enfant.
- Accompagner l'école en assurant l'interaction éducative dans l'environnement sportif de l'enfant, telle est la mission que s'est donnée l'USEP.

Aussi afin de permettre à cette association de poursuivre son action qui consiste essentiellement à organiser des tournois sportifs rugby, foot, volley, badminton, courses à pied, basket, la commune a mis à disposition, par convention un éducateur sportif et le bus communal

Il convient aujourd'hui de faire le bilan de cette mise à disposition conformément à délibération du 18/12/2008 avant tout renouvellement de la convention pour l'année 2010.

Monsieur ETIENNE donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'activité USEP 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le rapport d'activité BILAN USEP 2009 tel que présenté
- **DECIDE** de reconduire la convention de mise à disposition pour l'année 2010 (1^{ère} reconduction) concernant la mise à disposition d'un agent communal et du bus municipal auprès de l'association USEP
- **PRECISE** qu'un rapport annuel sur le bilan de cette mise à disposition sera présenté au Conseil Municipal pour validation et avant tout renouvellement de mise à disposition (2 renouvellement possible pour une durée totale de 3 ans)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

18 février 2010
(suite 14)

M. BLANC Henri	M. ETIENNE Jean-Louis	Mme DURA Geneviève	M. BELLES Jean-Pierre
Mme BENALET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. COUTANCEAU Bertrand	Mme AUSIDIO Christine
Mme BONISCHOT Renée	Mme CARLIER Maribel	M. CHABBERT Frédéric	Mme CHARLAS Claudine
M. CLUZEL Fabien	M. DELSALLE Maurice	Melle DUPRÉ Edwige	Melle ENJALBY Alexandra
Mme FIORET Marie-José	M. JIMENEZ Casimir	Mme MALBREL Dominique	M. PALAYSI Yves
M. PATRICE Christian	M. SENDRAL Jean-Philippe	M. SORIANO Gérard	